



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 20 i) de l'ordre du jour

Développement durable : harmonie avec la nature

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Paul Losoko Efambe **Empole** (République démocratique du Congo)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a eu une discussion de fond sur le point 20 de l'ordre du jour (voir A/65/436, par. 2). Elle s'est prononcée sur la question subsidiaire i) à ses 28^e et 33^e séances, les 12 novembre et 1^{er} décembre 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/65/SR.28 et 33).

II. Examen du projet de résolution A/C.2/65/L.30 et Rev.1

2. À sa 28^e séance, le 12 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie, a déposé au nom de son pays, de la République dominicaine, de l'Équateur et du Venezuela (République bolivarienne du), auxquels se sont joints par la suite El Salvador, le Gabon et les Seychelles, un projet de résolution intitulé « Harmonie avec la nature » (A/C.2/65/L.30) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21 et le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »),

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties, sous les cotes A/65/436 et Add.1 à 9.



Réaffirmant également ses résolutions 64/196 du 21 décembre 2009, concernant l'harmonie avec la nature, et 63/278 du 22 avril 2009, concernant la proclamation de la Journée internationale de la Terre nourricière,

Rappelant la Charte mondiale de la nature de 1982,

Rappelant également sa résolution 27/2994 du 15 décembre 1972 désignant le 5 juin comme Journée mondiale de l'environnement, sa résolution 47/193 du 22 décembre 1992 proclamant le 22 mars Journée mondiale de l'eau, sa résolution 49/114 du 19 décembre 1994 proclamant le 16 septembre Journée internationale de la protection de la couche d'ozone, sa résolution 61/193 du 20 décembre 2006 proclamant 2011 Année internationale des forêts, sa résolution 61/203 du 20 décembre 2006 déclarant 2010 Année internationale de la biodiversité et rappelant en outre sa résolution 64/253 du 23 février 2010, intitulée « Journée internationale du Novruz »,

Prenant note des conclusions de la première Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la terre nourricière, qui s'est tenue du 20 au 22 avril 2010 à Tiquipaya, Cochabamba (Bolivie),

Insistant sur l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir au Brésil en 2012,

Se déclarant préoccupée par la dégradation attestée de l'environnement résultant de l'activité humaine et par les répercussions négatives de celle-ci sur la nature,

Consciente que le produit intérieur brut n'est pas un indicateur suffisant pour mesurer la dégradation causée par la surexploitation de la nature,

Consciente également que nombre de civilisations antiques et de cultures autochtones ont fait preuve d'un sens aigu de la symbiose existant entre les êtres humains et la nature, qui favorise une relation mutuellement avantageuse,

Consciente en outre que les êtres humains font partie intégrante de la nature et que porter atteinte à celle-ci, c'est aussi nous nuire gravement à nous-mêmes,

Saluant les travaux menés par la société civile, les universitaires et les chercheurs pour mettre en évidence le caractère précaire de la vie terrestre et concevoir un modèle de production et de consommation plus durable,

Considérant que le développement durable est un concept global qui nécessite de renforcer les liens entre les disciplines dans les différentes sphères de la connaissance,

1. *Prend note* avec intérêt du premier rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature;

2. *Invite* le Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale à organiser, lors de la Journée internationale de la Terre nourricière, un échange de vues entre les États Membres et des experts reconnus venus de diverses régions et spécialisés dans divers domaines de connaissance, notamment la santé et les sciences humaines, anthropologiques et sociales, pour qu'ils examinent la question des droits de la nature;

3. *Prie* le Secrétaire général de constituer, en concertation avec les États Membres, un groupe d'experts techniques indépendants chargés de continuer d'étudier et d'élaborer des indicateurs qui permettront de mieux intégrer les trois composantes du développement durable et de mieux appréhender les performances économiques et le progrès social réalisés en harmonie avec la nature, et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport à ce sujet;

4. *Prie également* le Secrétaire général de créer un portail d'information destiné à réunir, dans l'optique du développement durable, des éléments d'information sur les mesures prises pour mieux intégrer les travaux menés dans toutes les disciplines scientifiques et renforcer la législation en place à l'échelle nationale, en vue de l'élaboration de contributions de fond qui seront présentées dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 et par la suite;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À sa 33^e séance, le 1^{er} décembre, la Commission était saisie du projet de résolution révisé intitulé « Harmonie avec la nature » (A/C.2/65/L.30/Rev.1), déposé par le représentant de l'État plurinational de Bolivie, agissant au nom de son pays, du Chili, de Cuba, d'El Salvador, de l'Équateur, du Gabon, de la Géorgie, du Népal, du Nicaragua, du Paraguay, de la République arabe syrienne, de la République dominicaine, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, des Seychelles et de la République bolivarienne du Venezuela.

4. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a apporté des modifications orales au projet de résolution révisé.

5. Également à cette séance, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a annoncé que l'Érythrée, l'Iran (République islamique d') et le Pérou s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution révisé. Par la suite, l'Algérie, le Mexique, Micronésie (États fédérés de), Sainte-Lucie, la Serbie, les Îles Salomon et Sri Lanka se sont également joints à eux.

6. Également à la 33^e séance, la Secrétaire a donné lecture de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.2/65/L.30/Rev.1, tel que modifié oralement (voir par. 8).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21² et le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵,

Rappelant ses résolutions 64/196 du 21 décembre 2009 et 63/278 du 22 avril 2009, dans lesquelles elle a proclamé le 22 avril Journée internationale de la Terre nourricière,

Rappelant la Charte mondiale de la nature de 1982⁶,

Rappelant également ses résolutions 47/193 du 22 février 1993, dans laquelle elle a proclamé le 22 mars Journée mondiale de l'eau, 49/114 du 19 décembre 1994, dans laquelle elle a proclamé le 16 septembre Journée internationale de la protection de la couche d'ozone, 55/201 du 20 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé le 22 mai Journée internationale de la diversité biologique, 61/193 du 20 décembre 2006, relative à l'Année internationale des forêts et 64/253 du 23 février 2010, intitulée « Journée internationale du Novruz »,

Prenant note la tenue de la première Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre nourricière⁷, accueillie du 20 au 22 avril 2010 par l'État plurinational de Bolivie à Tiquipaya (Cochabamba),

Insistant sur l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aura lieu au Brésil en 2012,

Se déclarant préoccupée par la dégradation attestée de l'environnement résultant de l'activité humaine et par les répercussions négatives de celle-ci sur la nature,

Consciente que le produit intérieur brut n'est pas un indicateur approprié pour mesurer la dégradation de l'environnement résultant de l'activité humaine,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 37/7, annexe.

⁷ Voir A/64/777, annexes I et II.

Consciente également que nombre de civilisations antiques et de cultures autochtones ont montré tout au long de l'histoire qu'elles comprenaient la symbiose existant entre les êtres humains et la nature, qui favorise une relation mutuellement avantageuse,

Consciente en outre que les êtres humains font partie intégrante de la nature et que porter atteinte à celle-ci, c'est aussi se nuire gravement à soi-même,

Saluant les activités menées par la société civile, les universitaires et les chercheurs pour mettre en évidence le caractère précaire de la vie terrestre et concevoir des modes de production et de consommation plus durables,

Considérant que le développement durable est un concept global nécessitant un renforcement des liens entre les disciplines dans les différents domaines de la connaissance,

1. *Prend note* du premier rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature⁸;

2. *Prie* le Secrétaire général d'organiser, à sa soixante-cinquième session, un échange de vues qui se tiendra lors de deux séances plénières à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 26 avril 2011, et auquel participeront les États Membres, des organismes des Nations Unies, des experts indépendants et les autres parties intéressées, pour contribuer et aider activement et concrètement aux préparatifs de la Conférence sur le développement durable de 2012, portant sur les aspects ci-après :

a) Les moyens de promouvoir une approche globale du développement durable en harmonie avec la nature;

b) L'échange de données d'expérience nationales sur les critères et indicateurs de mesure du développement durable en harmonie avec la nature;

3. *Prie également* le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale afin de financer la participation d'experts indépendants à l'échange de vues qui se tiendra lors de deux séances plénières à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 26 avril 2011, et invite les États Membres et les autres parties intéressées à envisager de contribuer à ce fonds;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'utiliser les portails d'information sur le développement durable gérés par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour réunir des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité permettant de promouvoir une approche intégrée du développement durable en harmonie avec la nature et mise en œuvre pour mieux intégrer les travaux menés dans toutes les disciplines scientifiques, y compris les exemples d'exploitation fructueuse des connaissances traditionnelles et la législation en place à l'échelle nationale, en vue de contribuer concrètement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012, et aux activités qui seront menées après cette date;

⁸ A/65/314.

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
